

## ISF : peu de changements en 2014

Rien ne change en 2014 pour le calcul et le paiement de l'ISF.

Le barème reste le même, le plafonnement n'est finalement pas modifié et les réductions d'impôt liées aux dons aux organismes d'intérêt général restent toujours aussi efficaces.

### QU'EST-CE QUI CHANGE POUR L'ISF PAYABLE EN 2014 ?

→ Rien ou vraiment pas grand chose. La seule modification concerne certains contrats d'assurance-vie non-rachetables dits « à participation aux bénéfices différés », très minoritaires. Dans ces contrats, une clause prévoit que le capital et les intérêts qu'il génère sont indisponibles pendant une certaine période. Jusqu'alors et pendant cette période d'indisponibilité, la valeur du contrat n'avait pas à être intégrée dans le patrimoine taxable à l'ISF. C'est le seul changement notable à signaler en matière d'ISF pour 2014 : cette année, il faudra intégrer la valeur de ces contrats dans le patrimoine taxable.

### QU'EN EST-IL DU BARÈME DE L'ISF ?

→ Il reste inchangé. Seuil d'entrée, tranches et taux d'imposition, rien ne bouge. **Le seuil d'entrée à l'ISF reste de 1,3 million d'euros** et y sont donc soumises les personnes qui ont un patrimoine net taxable supérieur à ce montant.

### Barème de l'ISF 2014 (seuil d'entrée : 1,3 M d'€)

Valeur nette taxable du patrimoine par tranche	Tarif applicable
≤ 800 000 €	0 %
> 800 000 € et ≤ 1 300 000 €	0,50 %
> 1 300 000 € et ≤ 2 570 000 €	0,70 %
> 2 570 000 € et ≤ 5 000 000 €	1 %
> 5 000 000 € et ≤ 10 000 000 €	1,25 %
> 10 000 000 €	1,50 %

### ON A BEAUCOUP PARLÉ DE CHANGEMENTS EN MATIÈRE DE PLAFONNEMENT DE L'ISF, QU'EN EST-IL EXACTEMENT ?

→ Loi de finances, amendements parlementaires, instructions fiscales, les décisions du Conseil d'État et du Conseil Constitutionnel... C'est vrai qu'il y a eu de nombreux rebondissements autour de ce plafonnement. Mais au final, rien ne change ! Le gouvernement souhaitait faire entrer dans les revenus servant au calcul du plafonnement, les intérêts générés tous les ans par les fonds en euros garantis des contrats d'assurance-vie. Selon le mécanisme du plafonnement, quand l'ISF, l'Impôt sur le Revenu, les prélèvements sociaux et la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus dépassent, ensemble, 75% des revenus perçus l'année précédente, alors l'excédent vient en diminution de l'ISF. Pour pouvoir faire jouer ce plafonnement et obtenir une diminution d'ISF, il faut donc avoir les revenus les plus faibles possibles. Or, en l'espèce, on demandait justement aux redevables d'augmenter leurs revenus en y intégrant les intérêts des fonds en euros de l'assurance-vie. Le Conseil Constitutionnel a définitivement sifflé la fin de la partie et censuré la mesure. Les intérêts des fonds en euros de l'assurance-vie n'ont donc pas à être intégrés dans les revenus.

### Grille de calcul de l'ISF 2014

Valeur nette de votre patrimoine	Tarif applicable	Formule de calcul de l'ISF (P = Patrimoine)
Égale à 1 300 000 €	0,50 % - décote	$((P \times 0,005) - 4\,000 \text{ €}) - (17\,500 \text{ €} - (P \times 0,0125))$
> 1 300 000 € et ≤ 1 400 000 €	0,70 % - décote	$((P \times 0,007) - 6\,600 \text{ €}) - (17\,500 \text{ €} - (P \times 0,0125))$
> 1 400 000 € et ≤ 2 570 000 €	0,70 %	$(P \times 0,007) - 6\,600 \text{ €}$
> 2 570 000 € et ≤ 5 000 000 €	1 %	$(P \times 0,01) - 14\,310 \text{ €}$
> 5 000 000 € et ≤ 10 000 000 €	1,25 %	$(P \times 0,0125) - 26\,810 \text{ €}$
> 10 000 000 €	1,50 %	$(P \times 0,015) - 51\,810 \text{ €}$

### LES DONN OUVRENT-ILS TOUJOURS DROIT À UNE RÉDUCTION D'IMPÔT ?

→ Aucun changement de ce côté. Les dons faits à des organismes d'intérêt général, tels que la fondation Apprentis d'Auteuil, donnent droit à une réduction au titre de l'ISF. Elle s'élève à 75 % du montant du don effectué dans la limite de 50 000 euros. Un don de 66 667 euros permet donc de réduire sa facture d'ISF de 50 000 euros. Attention, le redevable qui utilise à la fois les dons et les investissements dans les PME pour faire baisser son ISF, ne peut bénéficier que d'une réduction totale maximale de 45 000 euros. En clair, quand vous ne faites que des dons, vous pouvez obtenir la réduction maximale de 50 000 euros, mais si vous panachez avec le dispositif PME, la réduction maximale est de 45 000 euros seulement au titre de l'ISF. Par ailleurs, la même fraction d'un don ne permet pas d'obtenir à la fois une réduction au titre de l'ISF et au titre de l'Impôt sur le Revenu. Mais il est possible de prévoir que telle fraction du don est affectée à la réduction au titre de l'ISF et telle autre à celle de la réduction au titre de l'Impôt sur le Revenu.

### SOUS QUELLE FORME PEUVENT ÊTRE VERSÉS CES DONN ?

→ Il doit s'agir de dons de sommes d'argent, sous forme de chèque, d'espèces ou de virement. Les dons de titres de sociétés cotées sont également admis.

### QUELLES SONT LES MODALITÉS PRATIQUES DE LA DÉCLARATION D'ISF ?

→ **Ceux dont le patrimoine net est compris entre 1,3 million et 2,57 millions d'euros déclarent leur ISF en même temps que leur Impôt sur le Revenu**, dans la même déclaration (n°2042) et au même moment. Ils devront désormais indiquer la valeur brute de leur patrimoine en plus de la valeur nette. **La date limite des déclarations « papier » est fixée au mardi 20 mai à minuit (le 27 mai, le 3 juin ou le 10 juin, selon les départements, cas de déclaration par Internet).**  
 → **Ceux qui disposent d'un patrimoine supérieur à 2,57 millions d'euros, remplissent une déclaration spécifique d'ISF (n° 2725), à déposer certainement le 16 juin 2014, le 15 étant un dimanche** (à l'heure où nous mettons sous presse, la date de dépôt n'est pas connue).

### QU'EN EST-IL POUR LES NON-RÉSIDENTS EN FRANCE ?

→ La domiciliation à l'étranger n'empêche pas l'imposition à l'ISF en France. Les non-résidents sont en effet assujettis à l'ISF sur l'ensemble de leurs biens détenus dans l'Hexagone, à l'exception de leurs placements financiers (assurance-vie, actions, obligations, PEA...). Les biens imposés sont, le plus souvent, des biens immobiliers détenus en France. Les non-résidents en France ne sont pas autorisés à faire jouer le plafonnement à 75% de l'ISF, pour réduire le montant de la note. En revanche, ils peuvent bénéficier des réductions d'ISF s'ils font des dons à des organismes d'intérêt général tels que la fondation Apprentis d'Auteuil ●

Lucile Perlemuter

## Une équipe d'experts pour sécuriser vos dons et vos projets philanthropiques

Au fil des ans, la fondation Apprentis d'Auteuil a acquis une véritable expertise dans le domaine de la fiscalité : succession, défiscalisation et gestion du patrimoine. La législation est en perpétuelle évolution et, pour sécuriser vos démarches fiscales, il est indispensable que vous soyez informé en temps réel de ces changements et que vous puissiez être accompagné par des experts. Une équipe spécialisée et expérimentée est à votre écoute : juristes, notaires, clerks de notaires, secrétaires juridiques, experts du mécénat et de la philanthropie...

### Contacts :



Virginie de Maupeou  
Responsable philanthropie  
philanthropie@apprentis-auteuil.org



Kristiaan Tokka  
Directeur libéralités  
successions-donations@apprentis-auteuil.org



**Apprentis d'Auteuil**  
40 rue Jean de La Fontaine  
75016 Paris  
Fondation reconnue  
d'utilité publique depuis 1929  
Fondation abritante depuis 2009



Pour plus d'informations vous pouvez nous contacter au **01 44 14 75 20**

# Enquête : le regard des personnes assujetties à l'ISF sur le don

Sens & Finances dévoile les premiers résultats d'une enquête IPSOS-Apprentis d'Auteuil\* sur la perception du don et l'utilisation du dispositif ISF-Don par les personnes assujetties à l'ISF en France.

Depuis 2007 et la loi TEPA, les personnes assujetties à l'ISF ont la possibilité de déduire leur ISF jusqu'à 75 % des dons effectués à des organismes ou fondations d'intérêt général, dans la limite de 50 000 euros. Sept ans plus tard, quel bilan tirer de l'utilisation et de la perception de ce dispositif fiscal ? Et plus globalement, quel regard ces personnes portent-elles sur le don ? C'est pour répondre à ces questions que la fondation Apprentis d'Auteuil a, pour la première fois en France, initié une enquête directement adressée aux assujettis à l'ISF.

## ISF-DON : UN DISPOSITIF ENCORE PEU UTILISÉ...

Au cours de l'année passée, 83 % des personnes assujetties à l'ISF ont fait au moins un don à une fondation ou un organisme d'intérêt général. Mais parmi elles, nombreuses sont celles qui préfèrent encore déduire le montant de leurs dons de leur Impôt sur le Revenu (88 %) plutôt que d'opter pour une déduction par le don ISF. Au total, seuls 36 % des donateurs y ont aujourd'hui recours. La connaissance encore partielle du dispositif semble en partie expliquer ce choix : si 91 % déclarent connaître le dispositif, seules 64 % de ces personnes indiquent le connaître avec précision.

## ...MAIS UNANIMEMENT JUGÉ « UTILE » POUR LES AUTRES ET POUR SOI-MÊME

Pour autant, le dispositif ISF-Don est loin d'être décrié, bien au contraire. Une très grande majorité des assujettis loue avant tout son utilité (83 %). Cette belle image du dispositif s'explique par sa facilité de mise en œuvre (pour 76 % des donateurs). Enfin, 74 % des assujettis soulignent

également l'attractivité financière du dispositif. Des résultats qui laissent à penser que ce dispositif ne manque pas d'atouts et qu'il gagne à être plus utilisé.

## ASSUJETTIS ISF : CITOYENS FIDÈLES ET ENGAGÉS

Et pour cause, avec plus de quatre dons effectués en moyenne lors de cette dernière année, ces donateurs font preuve d'un dynamisme et d'une fidélité rares vis-à-vis des organismes et fondations d'intérêt général soutenus. Plus encore, le don représenterait pour la majorité d'entre eux (63 %) un moyen « leur permettant de renforcer leur sentiment de citoyenneté ». Ainsi, en période de crise économique, plus d'un tiers d'entre eux ont fait en sorte d'amplifier leurs efforts de dons. 75 % des personnes interrogées considèrent d'ailleurs qu'un don permet aussi et surtout de « donner à d'autres la chance qu'ils ont eue ». Pour satisfaire cette motivation éminemment philanthropique, nul doute que le don ISF représente une véritable opportunité : celle de donner une nouvelle dimension à leurs engagements et d'investir toujours plus dans des causes d'intérêt général ●

\* Echantillon de 300 personnes dont le foyer fiscal est assujéti à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune, interrogées par Internet, entre le 24 février et le 12 mars 2014



Personnes assujetties à l'ISF

**83 %** ont réalisé un don au cours de la dernière année

**63 %** considèrent que faire des dons renforce le sentiment de citoyenneté du donateur

**75 %** considèrent qu'il est normal de faire des dons importants afin de donner à d'autres personnes la chance qu'ils ont eu

**83 %** des donateurs jugent « utile » le dispositif de l'ISF-Don

**76 %** des donateurs le jugent facile à mettre en œuvre

**64 %** connaissent précisément le dispositif ISF-Don

Mais seuls **36 %** des donateurs ont recours à ce dispositif fiscal permettant de réduire son ISF en effectuant un don à certains organismes d'intérêt général

contre **88 %** qui déduisent le montant de leurs dons de leur Impôt sur le Revenu

Source : enquête auprès des personnes assujetties à l'ISF - mars 2014.



# Donner les revenus de son capital

Aider une fondation d'utilité publique sur la durée, sans léser vos héritiers et en bénéficiant d'avantages fiscaux, notamment au titre de l'ISF... Tels sont les points forts de la donation temporaire d'usufruit.

La donation temporaire d'usufruit est un instrument d'une grande efficacité fiscale et philanthropique. Avec elle, vous soutenez une cause, sans vous appauvrir. Vous restez propriétaire du bien, mais vous en cédez l'usufruit à une fondation d'utilité publique bénéficiaire, comme Apprentis d'Auteuil par exemple. Ce don temporaire est généralement accordé pour une durée de 5 à 10 ans (jamais pour une durée inférieure à 3 ans). Cela ne fonctionne qu'avec des biens qui génèrent des revenus, comme l'immobilier ou les comptes-titres.

Quand vous confiez temporairement un bien immobilier, la fondation peut décider de l'utiliser pour ses propres activités ou de le louer pour en percevoir les loyers. Idem avec un

portefeuille-titres, les revenus bénéficient à l'usufruitier. Vous soutenez ainsi une cause sans renoncer à vos biens, que vous récupérez en pleine propriété, une fois la durée de l'usufruit épuisée. Vous préservez ainsi les droits de vos héritiers. La donation avec réserve d'usufruit étant un acte solennel, elle se fait obligatoirement devant un notaire.

## DES AVANTAGES FISCAUX IMPORTANTS

Cette opération présente de nombreux avantages fiscaux. Les revenus générés par le bien étant désormais perçus par la fondation, vous n'avez plus d'impôt à payer sur ces revenus là. Deuxième avantage de taille, les biens dont l'usufruit est cédé, même temporairement, n'ont plus à être comptabilisés dans le patrimoine taxable du donateur et ils sont donc exonérés d'ISF pendant la durée de la donation ●

Pour vous aider et simplifier au maximum le calcul de votre ISF 2014, **Apprentis d'Auteuil met à votre disposition un calculateur en ligne** : en quelques clics, déterminez le montant de l'impôt que vous aurez à payer. Vous pourrez également simuler le restant à payer en cas de don (déductible à 75 %) à notre fondation.

Pour accéder au calculateur flashez ici :



## DONNEZ EN TOUTE CONFIANCE À APPRENTIS AUTEUIL

La Cour des Comptes a publié le 13/10/2009 son rapport sur l'examen des comptes d'emploi des ressources d'Apprentis d'Auteuil pour les années 2004-2006.

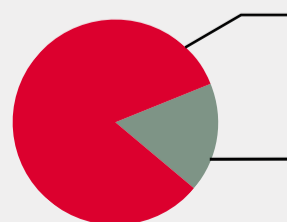
Le regard indépendant porté par la Cour des Comptes conforte les orientations d'Apprentis d'Auteuil et lui permet d'identifier le travail accompli et le travail restant à réaliser, pour le bien des jeunes accueillis.

Dans le respect des obligations légales, les comptes de la fondation sont soumis chaque année aux contrôles de son commissaire aux comptes, KPMG SA.

Apprentis d'Auteuil communique tous les ans les comptes de la fondation à la Banque de France. Celle-ci attribue à Apprentis d'Auteuil la cotation favorable B3+, traduisant une capacité très forte à honorer ses engagements financiers.

## UTILISATION DES RESSOURCES D'APPRENTIS D'AUTEUIL :

Sur 100 € :



**80 €** sont entièrement consacrés aux 14 000 jeunes et 2500 familles que nous accompagnons : c'est la mission que vous nous confiez.

**20 €** sont utilisés pour les frais de fonctionnement, collecte et information : ce sont les moyens que vous nous donnez pour agir.